

Informations de base	
1997/0016(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Ressources propres, contrôle: agents de la Commission, pouvoirs et obligations (modif. règl. 1552/89/CEE/EURATOM) Abrogation 2011/0184(APP) Subject 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		BARDONG Otto (PPE)	26/02/1997
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2175	1999-05-10
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2136	1998-11-23

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/01/1997	Publication de la proposition législative	COM(1996)0717 	Résumé
19/02/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/07/1997	Vote en commission		Résumé
22/07/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0256/1997	
05/12/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0668 	Résumé
15/06/1998	Publication de la proposition législative modifiée	08394/1998	
23/11/1998	Débat au Conseil		
10/05/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
20/05/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0016(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0184(APP)
Base juridique	Traité Euratom A 183 Traité CE (après Amsterdam) EC 279 Traité CECA C 078
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08657

Portail de documentation



Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0256/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0006	22/07/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0428/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0024-0036	16/09/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée	08394/1998	15/06/1998	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0717  JO C 095 24.03.1997, p. 0033	10/01/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0668  JO C 004 08.01.1998, p. 0005	05/12/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Ressources propres, contrôle: agents de la Commission, pouvoirs et obligations (modif. règl. 1552/89/CEE/EURATOM)

1997/0016(CNS) - 16/09/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Otto BARDONG (PPE, D), le Parlement européen demande que puissent assister aux contrôles et vérifications sur place les personnes mises à la disposition de la Commission par les Etats membres en qualité d'experts nationaux détachés.

Ressources propres, contrôle: agents de la Commission, pouvoirs et obligations (modif. règl. 1552/89/CEE/EURATOM)

1997/0016(CNS) - 05/12/1997 - Proposition législative modifiée

La Commission a introduit les modifications suivantes pour tenir compte des avis de la Cour des Comptes et du Parlement européen: - modification de l'intitulé du nouveau règlement qui se réfère nommément aux ressources propres dans leur globalité (celles-ci étant toutes concernées par la nouvelle réglementation); - modification visant à préciser les dispositions applicables aux ressources propres, TVA et PNB, dans le but d'assurer un régime commun et cohérent pour l'ensemble des ressources propres; - extension de la notion d'agents mandatés pour couvrir les experts nationaux détachés.

Ressources propres, contrôle: agents de la Commission, pouvoirs et obligations (modif. règl. 1552/89/CEE/EURATOM)

1997/0016(CNS) - 10/01/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition vise à remplacer le règlement 165/74/CEE, EURATOM, CECA portant détermination des pouvoirs des agents mandatés lors des contrôles des ressources propres de la Communauté pour tenir compte des développements réglementaires et administratifs. CONTENU: il est prévu d'élargir la portée du règlement 165/74/CEE aux vérifications sur place, en prévoyant la possibilité pour la Commission de mandater les fonctionnaires et d'autres agents pour ces contrôles.

Ressources propres, contrôle: agents de la Commission, pouvoirs et obligations (modif. règl. 1552/89/CEE/EURATOM)

1997/0016(CNS) - 10/05/1999 - Acte final

OBJECTIF: remplacer le règlement 165/74 (CEE, Euratom, CECA) portant détermination des pouvoirs des agents mandatés lors des contrôles des ressources propres de la Communauté pour tenir compte des développements réglementaires et administratifs. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Règlement 1999/1026 (CE, Euratom) du Conseil. CONTENU: le présent règlement remplace le 165/74 (CE, Euratom, Ceca) en élargissant sa portée aux vérifications sur place et en prévoyant la possibilité pour la Commission de mandater les fonctionnaires et d'autres agents pour les contrôles et vérifications sur place. Le règlement définit les conditions dans lesquelles les agents mandatés exercent leurs tâches et fixe les règles que tous les fonctionnaires et agents de la Communauté ainsi que les experts nationaux détachés doivent respecter en matière de secret professionnel et de protection des données à caractère personnel. Les experts nationaux détachés agissent sous la responsabilité de la Commission dans les mêmes conditions que ses agents. L'État membre concerné peut soulever une objection dûment motivée à la présence, lors d'un contrôle, d'un expert national détaché. ENTRÉE EN VIGUEUR: 21/05/1999.